



Syndicat National des Médecins Vasculaires

PETIT MOT DU SYNDICAT N° 113 — LE FORFAIT STRUCTURE —

Chers confrères, chers amis,

Depuis le 11 décembre 2023 et **jusqu'au 4 février 2024** vous êtes invités à déclarer sur Amelipro votre forfait structure.

Cette année l'indicateur « Valoriser la démarche de prise en charge coordonnée » est réintroduit dans le volet 2. Il valorise le médecin engagé dans une démarche de prise en charge coordonnée.

L'équipement en logiciel « référencé Ségur » devient un indicateur socle du volet du forfait structure ;

De nouveaux indicateurs ont été créés pour favoriser le recours au numérique en santé au service de l'amélioration des parcours et de la coordination des soins:

- L'usage de l'ordonnance numérique pour sécuriser et fluidifier le circuit de l'ordonnance,
- l'usage de l'appli carte Vitale (apCV) ;

Sur la deuxième page un mode d'emploi pas à pas.

Nous restons à votre disposition.

Bien confraternellement,

Pour le bureau et le CA du SNMV
Dr Christophe LECLERCQ
Secrétaire adjoint



Syndicat National des Médecins Vasculaires

MODE D'EMPLOI

Rendez-vous sur le [site Amelipro](#)

Dans la colonne Activités cliquez sur Convention Rosp Optam

A droite dans l'item ma déclaration, vous pouvez déclarer vos indicateurs, Il y a deux volets :

Le premier volet comporte 5 items, 2 sont à renseigner :

Le logiciel Ségur et l'affichage des horaires à compléter

3 indicateurs sont automatiquement renseignés

Ces cinq indicateurs doivent être atteints pour pouvoir renseigner le volet 2

Au total 280 points soit 1 960 €

Le second volet comporte 8 indicateurs, 6 sont à renseigner :

- 1 : capacité à coder les données médicales

- 2 : prise en charge coordonnée (inscription à une CPTS MSP...)

- 3 : Amélioration des services offerts aux patients

- 4 : encadrement des étudiants en médecine (maitre de stage)

- 5 : solution pour la téléconsultation sécurisée

- 6 : équipements médicaux connectés.

2 indicateurs sont automatiquement renseignés (Secteur d'accès au soin non-programmé, Dématérialisation des téléservices)

Au total 883 points soit 6 181 €

Vous pouvez retrouver le [guide méthodologique complet ici](#)